

Réglementation de la circulation et du stationnement
PLACE DE LA PATINOIRE – VC C10
MARCHÉS DE PRODUCTEURS – ÉTÉ 2026

Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu les marchés des producteurs de Pays organisé par la commune et la Chambre d'Agriculture 05 les mardis 7, 14, 21, 28 juillet puis 4, 11, 18 et 25 août 2026 de 16h00 à 21h00,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité à cette occasion,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur le parking de la Patinoire (VC C10) et sa voie d'accès depuis la Grand Rue (RD944), les mardis 7, 14, 21, 28 juillet puis 4, 11, 18 et 25 août 2026 de 14h00 à 22h00, (sauf pour les services d'urgences).

Article 2 : Toute circulation et tout stationnement dans le périmètre cité à l'article 1 seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 3 : Les riverains devront prendre leurs dispositions afin de respecter le présent arrêté.

Article 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par les services communaux.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Bonnet, la brigade de Pont du Fossé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-JEAN St-NICOLAS, le.

02 JUL 2026

Le Maire,
Rodolphe PAPET

